

ANNEXE B

DFARS et dispositions connexes

1. Les clauses DFARS suivantes s'appliquent conformément aux conditions du contrat principal ou en application de la loi ou des règlements. La version en vigueur de chaque disposition DFARS sera la même que celle qui figure dans le contrat principal de l'entrepreneur principal.
2. Les clauses suivantes énoncées dans les DFARS en vigueur à la date du contrat principal ou du contrat de sous-traitance de haut niveau sont intégrées aux présentes par renvoi. Dans les clauses énumérées ci-dessus, les termes « gouvernement », « agent de négociation » et « entrepreneur » doivent être révisés de façon à identifier convenablement les parties contractantes et respecter la bonne intention de la clause ou de la disposition, Par « sous-traitant », on entend le sous-traitant identifié dans le présent contrat de sous-traitance.

LE FOURNISSEUR A L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE SE CONFORMER AUX CLAUSES FAR, DFARS ET AUTRES RELATIVES AU FOURNISSEUR, À L'OBJET DU BON DE COMMANDE ET AU CONTRAT PRINCIPAL. LES CLAUSES FAR SONT ÉNONCÉES DANS LES Y SONT INTÉGRÉES EN GUISE DE RÉFÉRENCE À LA SEULE INTENTION DU FOURNISSEUR ET NE SONT PAS CENSÉES ÊTRE UNE PRÉSENTATION DÉTAILLÉE ET EXACTE DES CLAUSES FAR APPLICABLES AU FOURNISSEUR, À L'OBJET DE LA COMMANDE OU AU CONTRAT PRINCIPAL.

Le texte intégral de ces clauses est retrouvable en ligne à l'adresse :
<http://farsite.hill.af.mil>

A. VALABLES POUR TOUS LES BONS DE COMMANDE :

- | | | |
|----|---|--------------|
| 1. | Obligation d'informer les employés de leurs droits de dénonciation | 252.203-7002 |
| 2. | Bureau de l'inspecteur général | 252.203-7003 |
| 3. | Présentation des affiches de la Hotline | 252.203-7004 |
| 4. | Communication d'informations | 252.204-7000 |
| 5. | Limites d'utilisation et de communication d'informations sur incidents cybernétiques rapportées par un entrepreneur tiers | 252.204-7009 |
| 6. | Protection des informations relatives à la défense et à la déclaration d'incidents cybernétiques | 252.204-7012 |
| 7. | Avis de communication autorisée de renseignements pour le soutien aux litiges | 252.204-7015 |

Conditions générales d'achat de Wesco Annexe B

8.	Intention de fournir des métaux précieux comme matériel fourni par le gouvernement	252.208-7000
9.	Identification et évaluation uniques d'article	252.211-7003
10.	Ajustements de prix	252.215-7000
11.	Restrictions à l'emploi du personnel	252.222-7000
12.	Étiquettes d'avertissement de dangers	252.223-7001
13.	Mesures de sécurité pour les munitions et les explosifs - « gouvernement » signifie « gouvernement ou entrepreneur principal »	252.223-7002
14.	Changement du lieu d'exécution - munitions et explosifs	252.223-7003
15.	Interdiction de stockage et d'élimination de matières toxiques et dangereuses	252.223-7006
16.	Sauvegarde d'armes conventionnelles, munitions et explosifs	252.223-7007
17.	Interdiction du chrome hexavalent	252.223-7008
18.	Loi Buy American et programme de balance de paiements	252.225-7001
19.	Sources de pays admissibles en tant que sous-traitants	252.225-7002
20.	Interdiction à l'achat d'articles figurant sur la liste américaine des munitions provenant de sociétés de la Chine communiste (valables seulement pour l'achat d'articles de la liste des munitions)	252.225-7007
21.	Restriction à l'achat de certains articles contenant des métaux spéciaux	252.225-7009
22.	Importation en franchise de droits	252.225-7013
23.	Restriction à l'achat d'outils à main ou de mesure	252.225-7015
24.	Restriction à l'achat de roulements à billes et à rouleaux	252.225-7016
25.	Accords commerciaux	252.225-7021
26.	Restriction aux honoraires conditionnels sur les ventes militaires à l'étranger	252.225-7027
27.	Politiques et pratiques d'exclusion de gouvernements étrangers	252.225-7028
28.	Boycott arabe secondaire d'Israël	252.225-7031
29.	Personnel de l'entrepreneur à l'appui d'une force déployée à l'extérieur des États-Unis	252.225-7040
30.	Politique de protection de la force ou antiterroriste pour les entrepreneurs défense à l'extérieur des États-Unis	252.225-7043
31.	Articles contrôlés à l'exportation	252.225-7048
32.	Droits sur les données techniques – articles non commerciaux	252.227-7013
33.	Droits sur les logiciels informatiques non commerciaux et la documentation logicielle non commerciale	252.227-7014
34.	Données techniques – articles commerciaux	252.227-7015
35.	Droits sur les appels d'offre ou les informations de devis	252.227-7016
36.	Identification et affirmation de l'utilisation, la transmission ou la communication	252.227-7017
37.	Validation des restrictions imposées – logiciels	252.227-7019
38.	Limitation de l'utilisation ou de la communication d'informations fournies par le gouvernement portant des légendes limitatives	252.227-7025
39.	Livraison différée de données techniques ou de logiciels	252.227-7026

40.	Commande différée de données techniques ou de logiciels	252.227-7027
41.	Données techniques ou logiciels livrées antérieurement au gouvernement	252.227-7028
42.	Données techniques – retenue de paiement	252.227-7030
43.	Validation des marquages limitatifs sur les données techniques	252.227-7037
44.	Droits de brevet – détenus par l'entrepreneur (grande société)	252.227-7038
45.	Brevet – Déclaration d'inventions assujetties	252.227-7039
46.	Déclaration d'accidents et enquête sur les aéronefs et les missiles	252.228-7005
47.	Principes visant les coûts supplémentaires	252.231-7000
48.	Autorisation de fréquence	252.235-7003
49.	Équipement de sécurité des télécommunications, appareils, techniques et services	252.239-7016
50.	Tarifification des modifications aux contrats	252.243-7001
51.	Contrats de sous-traitance pour les articles commerciaux	252.244-7000
52.	Déclaration de perte de biens du gouvernement	252.245-7002
53.	Garantie des données	252.246-7001
54.	Notification de problèmes de sécurité potentiels	252.246-7003
55.	Système de détection et d'évitement des pièces électroniques contrefaites de l'entrepreneur	252.246-7007
56.	Sources de pièces électroniques	252.246-7008
57.	Avis de transport maritime de fournitures	252.247-7024
58.	Frais de transfert excessifs - identification de contrat de sous-traitance	252.215-7003
59.	Frais de transfert excessifs	252.215-7004
B.	DISPOSITIONS DU DSCR	
60.	Exigences visant les codes barres pour les expéditions de DVD (D11CO1/DSCR)	52.211-9008
61.	ALT I contrat de sous-traitance électronique – compatibilité informatique (C11F29/DSCR)	52.211-9G33
62.	Approbation du premier article – essais faits par l'entrepreneur (I09A02/DSCR)	52.209-3
63.	Procédure de paiement rapide (I13401/DSCR)	52.213-1
64.	Nouvelle détermination du prix commerciale -Alternate II Prospective (I16F39/DSCR)	52.216-9G11
65.	Ajustement économique des prix – index des prix (I16F49/DSCR)	52.216-9G46
66.	Restrictions aux ventes des sous-traitants au gouvernement avec la version alternative I	52.203-6
67.	Avis de préférence de l'évaluation du prix pour le petites entreprises HUBZone	52.219-4
68.	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises	52.219-9
69.	Travail forcé	52.222-39
70.	Travail des enfants – coopération avec les autorités et remèdes	52.222-19

Conditions générales d'achat de Wesco Annexe B

71.	Modification des droits des employés concernant le paiement des frais syndicaux	52.222-39
72.	Estimation du pourcentage de contenu important à recouvrer pour les produits désignés EPA	52.223-9
73.	Renseigner les titulaires d'accords de coopération	252.205-7000
74.	Plan de sous-traitance pour les petites entreprises, les petites entreprises défavorisées et les entreprises détenues par des femmes (contrats avec le Département de la défense)	252.219-7003
75.	Accords commerciaux	252.225-7021
76.	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï	252.226-7001
77.	Soumission électronique de demandes de paiement	252.232-7003
78.	Huile de graissage pour les moteurs à combustion internet M89250 (C11P31/DSCR)	52.211-9G35
79.	Documents d'expédition – MIL-STD-129P – prime sur le calendrier (D11C02/DSCR)	52.211-9010
80.	Documents d'expédition – MIL-STD-129P – prime sur le calendrier (D11C03/DSC)	52.211-9010
81.	Déclaration de produits dangereux de l'expéditeur (D11C04/DSCR)	52.211-9013
82.	Conditions d'emballage et de marquage (D11F39/DSCR)	52.211-9G73
83.	Conditions de qualité relatives aux contrats de niveau supérieur (E46A15/DSCR)	52.246-11
84.	Rapport d'inspection et de réception de matériel	252.246-7000
85.	Prescriptions relatives au traitement des matériaux d'emballage en bois (D47C01/DSCR)	52.247-9012
86.	Assurance qualité des gaz de pétrole liquéfiés (E46F31/DSCR)	52.246-9G10
87.	Essais de vérification des produits pétroliers emballés (E46F34/DSCR)	52.246-9G21
88.	Variation de la quantité (F11A07/DSCR)	52.211-16
89.	Livraison de quantités excédentaires (F11A-7/DSCR)	52.211-17
90.	Étiquettes pour codes de projets spéciaux (F11F33/DSCR)	52.211-9G07
91.	Étiquettes d'expédition militaire (F11F34/DSCR)	52.211-9G15
92.	Palettisation DSCR pour MIL-STD-2073 IAW D0001450000 Rév. C (F11F36/DSCR)	52.211-9G22
93.	Détermination de la quantité (F11F45/DSCR)	52.211-9G56
94.	Conditions de livraison pour camions de transport, camions à remorque ou wagons-citernes (F11F46/DSCR)	52.211-9G57
95.	Temps de retenue gratuit pour camions de transport et / ou camions à remorque (F11F47/DSCR)	52.211-9G58
96.	Expédition et acheminement (F11F48/DSCR)	52.211-9G59
97.	Annotation des documents d'expédition (F11F49/DSCR)	52.211-9G60
98.	Ordonnance d'arrêt de travail (F42A02/DSCR)	52.242-15
99.	Retard du travail causé par le gouvernement (F42A05/DSCR)	52.242-17
100.	Destination franco à bord – preuve d'expédition (47A06/DSCR)	52.247-48

Conditions générales d'achat de Wesco Annexe B

101.	Exigences en matière de dédouanement et de documentation - expéditions vers les points de transbordement des terminaux aériens ou maritimes du Département de la défense (47A07/DSCR)	52.247-52
102.	Code de projet Code 175 (F47F30/DSCR)	52.247-9G01
103.	Codes de projet Y31 et 145 (F47F31/DSCR)	52.247-9G03
104.	Expéditions de l'USAF vers un centre de rassemblement de marchandises / centre de concentration des conteneurs (F47F32/DSCR)	52.247-9G05
105.	Expéditions de l'armée vers un centre de rassemblement de marchandises / centre de concentration des conteneurs (F47F35/DSCR)	52.247-9G06
106.	Destination franco à bord – transbordement assuré par entrepreneur (F47F36/DSCR)	52.247-9G09
107.	Étiquettes de mise en garde contre les dangers (H23B01/DSCR)	252.223-7001
108.	Formulaires d'exonération fiscale (H29F30/DSCR)	52.229-9G01
109.	Frais d'inspection (H46F30/DSCR)	52.246-9G07
110.	Achat de liquides en vrac (H47F30/DSCR)	52.247-9G12
111.	Restrictions aux ventes des sous-traitants au gouvernement (I03A03/DSCR)	52.203-6
112.	Annulation, rescision et recouvrement de fonds en cas d'activités illégales ou irrégulières (I03A06/DSCR)	52.203-8
113.	Présentation de l'affiche de la Hotline du Département de la défense (I03B02/DSCR)	252.203-7002
114.	Enregistrement central du contrat (I04A05/DSCR)	52.204-7
115.	Vérification de l'identité du personnel du sous-traitant	52.204-9
116.	Communication d'informations (I04B01/DSCR)	252.204-7000
117.	Fourniture d'informations aux détenteurs d'un accord de coopération (I05B01/DSCR)	252.205-7000
118.	Utilisation par l'entrepreneur de sources d'approvisionnement ou de services obligatoires (I08A02/DSCR)	52.208-9
119.	Avis sur la production envisagée adressé au gouvernement (I08F30/DSCR)	52.208-9G01
120.	Conditions de qualification (I09A01/DSCR)	52.209-1
121.	Approbation du premier article – Essai effectué par l'entrepreneur (I09A02/DSCR)	52.209-3
122.	Approbation du premier article – Essai effectué par le gouvernement (I09A05/DSCR)	52.209-4
123.	Besoins matériaux (I11A01/DSCR)	52.211-5
	Classement prioritaire pour divers contrats à long terme (I11C03/DSCR)	52.211-9004
124.	Conditions d'évaluation et d'acceptation des offres pour les articles de sécurité essentiels (I11C04/DSCR)	52.211-9005
125.	Modifications du statut de l'entrepreneur, de l'article acquis ou du processus de fabrication ou de l'installation – articles de sécurité essentiels (I11C05/DSCR)	52.211-9006

126.	Retrait de l'autorité de la Commission d'évaluation des matériels – articles de sécurité essentiels (I11C06/DSCR)	52.211-9007
127.	Procédure de paiement rapide (I13A01/DSCR)	52.213-1
128.	Passer une commande (I16A16/DSCR)	52.216-18
129.	Limites des commandes (I16A17/DSCR)	52.216-19
130.	Quantité indéfinie (I16A24/DSCR)	52.216-22
131.	Nouvelle détermination du prix commerciale – version alternative II prospective (I16F39/DSCR)	52.216-9G11
132.	Ajustements des prix en fonction de la situation économique – prix de marché publiés (I16F48/DSCR)	52.216-9G45
133.	Ajustements des prix en fonction de la situation économique – index des prix (I16F49/DSCR)	52.216-9G46
134.	Possibilité de prolonger la durée du contrat (I17A05/DSCR)	52.217-9
135.	Possibilité de prolonger la durée du contrat – nouvelle détermination du prix commercial, version alternative I (I17F31/DSCR)	52.217-9G07
136.	Exigence de soutien et d'augmentation (I17F42.DSCR)	52.217-9G25
137.	Exécution des accords commerciaux de mentorat DLA (I19C01/DSCR)	52.219-9003
138.	Identification de matières dangereuses et données sur la sécurité des matières (I23A01/DSCR)	52.223-3
139.	Estimation du pourcentage du contenu de matériaux récupérés pour les produits désignés EPA (I23A06/DSCR)	52.223-9
140.	Substances appauvrissant la couche d'ozone (I23A06/DSCR)	52.223-11
141.	Sources de pays admissibles en tant que sous-traitants (I25B02/DSCR)	252.225-7002
142.	Identification des dépenses aux États-Unis (I25B04/DSCR)	252.225-7005
143.	Importation en franchise de droits (I25B06/DSCR)	252.225-7013
144.	Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï (I26B01/DSCR)	252.226-7001
145.	Autorisation et consentement (I27A01/DSCR)	52.227-1
146.	Exonération des taxes de vente et d'utilisation au Kentucky (I29C01/DSCR)	52.229-9000
147.	Taxes d'accise fédérale, d'État et locales exclues du contrat prix alternatif I (I29F30/DSCR)	52.229-9G02
148.	Intérêt (I32A13/DSCR)	52.232-17
149.	Soumission électronique de demandes de paiement (I32B02/DSCR)	252.232-7003
150.	Prélèvements sur les paiements contractuels (I32B10/DSCR)	252.232-7010
151.	Choix du droit applicable (outr-mer) (I33B01/DSCR)	252.233-7001
152.	Conflits : accord d'utilisation d'un mode alternatif de règlement des conflits (I33C01/DSCR)	52.233-9001
153.	Avis de conformité à l'an 2000 (I39C01/DSCR)	52.239-9000
154.	Faillite (I42A08/DSCR)	52.242-13
155.	Communication de risques de sécurité potentiels (I46B05/DSCR)	252.246-7003
156.	Ingénierie de valeur (I48A01/DSCR)	52.248-1
157.	Sources d'approvisionnement du gouvernement (I51A01/DSCR)	52.251-1

158. Commander depuis des sources d'approvisionnement du gouvernement (I51B01/DSCR) 252.251.7000

C. LES BONS DE COMMANDE DE MOINS DE 150 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

159. Transport maritime de fournitures 252.247-7023

D. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 150 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

160. Interdiction faite aux personnes reconnues coupables de fraude ou d'autres crimes liés à un contrat de défense 252.203-7001

161. Préférence pour certains produits domestiques 252.225-7012

162. Transport maritime de fournitures 252.247-7023

163. Notification de résiliation anticipée ou réduction du contrat (sauf l'alinéa (d)(1)) 252.249-7002

E. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 500 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

164. Utilisation des organisations indiennes, des entreprises en propriété indienne et des petites entreprises indigènes à Hawaï 252.226-7001

F. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 700 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

165. Plan de sous-traitance pour les petites entreprises 252.219-7003

G. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 1 000 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

166. Restriction à l'utilisation des accords d'arbitrage obligatoire 252.222-7006

167. Exemption des prélèvements (pour les contrats avec des sociétés du Royaume-Uni) 252.225-7033

H. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 1 500 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

168. Rationalisation des achats 252.211-7000

I. LES BONS DE COMMANDE DE PLUS DE 5 500 000 \$ COMPRENNENT AUSSI LES SUIVANTES :

169. Présentation d'affiches de la Hotline

252.203-7004